

ne pas faire ceci ou cela ou autre chose, je ne me souviens pas que son opinion ait été demandée; la question, pour le département du Travail, était de savoir si, étant donné le refus du patron, la commission électrique de Toronto, de nommer un représentant dans le conseil, et étant donné l'intention apparente de la loi, le ministre pouvait prendre sur lui et accepter la responsabilité de faire lui-même la nomination. C'est ce qui fut fait.

Les résultats se passent de commentaires. Quand le conseil fut amené devant les tribunaux par une défense de procéder, le département voulut connaître quelle autorité nous avions; bien que les deux côtés de la Chambre, je crois, regrettent le résultat final, il était sûrement mieux pour nous de nous assurer quelle autorité nous possédions; et je ne crois pas qu'il serve à grand'chose aujourd'hui de dire que nous n'aurions pas dû faire telle ou telle chose en 1923 relativement à ce différend. Je proclame franchement dans cette Chambre que, si c'était à recommencer, je ferais exactement la même chose, comme ministre du Travail, pour nous renseigner exactement à l'égard de nos attributions, car je crois que patrons et employés et tout le pays ont droit de connaître exactement quelle est leur situation juridique sous le régime de cette réglementation ou de toute autre analogue.

Quant aux questions juridiques qui se présentent à nous dans ce projet de loi, je n'ai pas la présomption de les traiter autrement qu'à un point de vue profane, mais des légistes éminents, non seulement du département de la Justice, mais du dehors, m'assurent que le gouvernement fédéral possède l'autorité que ces amendements sont destinés à lui donner pour faire appliquer la loi dans certains différends qui pourront s'élever à l'avenir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'a pas dépassé les bornes, ce qui est plutôt rare chez lui, et je vais essayer d'exposer plus clairement ce que j'ai dit, car il ne m'a pas saisi. Je n'ai pas critiqué le département pour avoir nommé un conseil. J'ai dit que le département était parfaitement fondé d'offrir ses services, mais que, là où l'autorité était douteuse, le département n'avait pas agi sagement en s'exposant à un litige et en mettant en péril la partie de la loi qui avait été appliquée durant plusieurs années et qui le serait encore probablement pour longtemps, sans cette action précipitée. Quand le Gouvernement...

L'hon. M. MURDOCK: Voulez-vous dire quand, selon vous, nous aurions dû commencer à reculer?

Le très hon. MEIGHEN: C'est ce que je suis à faire. Quand l'autorité du Gouvernement a été mise en doute, il était certainement

du devoir du département de prendre les avis des légistes du ministère de la Justice et de s'assurer s'il était prudent de s'aventurer dans ce litige et de mettre ainsi en péril une partie importante de la loi. Le ministre dit que ce n'était pas l'affaire du département de la Justice. Si jamais le département de la Justice eut affaire à s'occuper de litiges, c'est bien dans ce cas.

Je puis difficilement comprendre pourquoi le département du Travail n'a pas demandé cet avis; j'imagine qu'il a dû le demander, et s'il l'a fait, on a dû l'avertir que la situation du Gouvernement était au moins douteuse. Si le département du Travail n'a pas demandé cet avis, le bon sens conseillait alors de continuer à appliquer la loi, du moins quant à la partie qui n'avait pas été attaquée, et non pas d'entreprendre un procès comme celui de la commission électrique de Toronto, qui était le plus dangereux de tous, et de se rendre avec ce dernier jusqu'au Conseil privé pour faire détruire toute la loi. Voilà toute la prétention que j'ai exposée, et il me semble que je l'ai fait d'une façon très modérée.

Le ministre dit: "Si nous n'avions pas nommé de conseil, on nous aurait accusé de nous soustraire à nos devoirs". Je ne me plains pas de la nomination. Peut-être veut-il dire qu'il aurait été accusé de se soustraire à ses devoirs s'il avait refusé d'aller devant les tribunaux lorsqu'il fut attaqué par la commission électrique de Toronto. Or je serais infiniment fâché de voir que les attaques quelconques proférées de ce côté-ci de la Chambre contre le département du ministre aient pu le déterminer à commettre une étourderie dans ce cas. J'espère qu'à l'avenir il ne se laissera influencer par aucune crainte de ce genre. Si, en accusant l'honorable ministre et le Gouvernement en général de s'être soustraits à leurs devoirs, nous avons contribué à faire commettre des erreurs de précipitation, alors il nous faudra dorénavant y aller en douceur si nous voulons essayer de sauver le pays.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, l'on doit noter, je pense, que les ouvriers ne s'accordent pas tous au sujet de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Bien que, en théorie, cette loi puisse paraître admirable, en pratique elle a souvent opéré au détriment des ouvriers. La difficulté était apparemment de constituer un conseil absolument désintéressé. Les ouvriers peuvent nommer un membre du conseil, mais très souvent le troisième membre, non seulement ne sympathisait pas avec les ouvriers, mais ne faisait pas même preuve de largeur d'esprit au point de vue de l'ouvrier. L'hostilité ou l'indifférence des ouvriers à cet égard fut bien établie il y a quelques mois,